

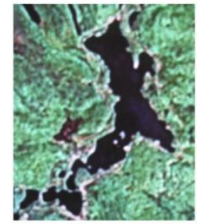
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laolong.org

Site Web : www.laolong.org



Le Règlement de zonage – section Protection du milieu riverain

Dans une municipalité, l'application de la [Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#) (PPRLPI) s'effectue par l'entremise du [Règlement de zonage](#), section – Protection du milieu riverain.

Le principe général

Sur la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, quiconque **doit respecter l'intégrité et le caractère naturel des lieux**. Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de **détruire** ou de **modifier la couverture végétale des rives**, ou de **porter le sol à nu**, ou **d'en affecter la stabilité**, ou qui **empiètent sur le littoral**, sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation municipal.

Avec l'autorisation municipale requise, certains travaux sont permis :

- **Sur la rive**, certains ouvrages et travaux relatifs à la végétation sont permis :
 - la coupe d'assainissement (abattage d'arbres déficients, porteurs de maladies, endommagés ou morts ; s'ils ne sont pas dangereux, les laisser en place : ils offrent à la faune abri et nourriture) ;
 - lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la **coupe** nécessaire à l'aménagement d'une **ouverture jusqu'à 5 mètres de largeur** donnant accès au plan d'eau ;
 - lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, **l'élagage** et **l'émondage** nécessaires à la création d'une **fenêtre jusqu'à 5 mètres de largeur** ainsi qu'à **l'aménagement d'un sentier** ou **d'un escalier** qui donne accès au plan d'eau.
- **Sur le littoral**, certains ouvrages et travaux sont permis :
 - les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes (**superficie maximale de 20 mètres²**) ;
 - les prises d'eau.
- **Il est interdit**, entre autres :
 - de canaliser le cours d'eau ;
 - de le creuser ;
 - de modifier son tracé ;
 - d'y prélever du gravier ;
 - de le remblayer ;
 - d'y construire des barrages ou des digues.

Le règlement de zonage était complété par le Règlement relatif à la revégétalisation des rives (règlement 2008-06¹). **Depuis le 3 avril 2017**, le [Règlement 2017-003 relatif à la protection des rives des lacs et des cours d'eau](#) remplace le Règlement 2008-06.

Le contenu du nouveau règlement est similaire à celui adopté en 2008; aucune obligation nouvelle n'y figure. La Municipalité y applique **les normes minimales de protection des rives** telles que formulées dans PPRLPI en vigueur depuis 1987.

Depuis novembre 2012, la totalité de la rive doit être végétalisée : 10 à 15 mètres, selon la pente, tel qu'indiqué par l'affichette de bande riveraine placée sur votre terrain par un officier municipal à l'été 2009.

Il est évidemment toujours défendu de tondre la pelouse dans la totalité de la rive. Habituellement, cette mesure suffit et la nature reprend ses droits; si on regarde la rivière Yamachiche à partir du pont au centre du village en direction du bar, on voit à quel point cette mesure peut être efficace.

Depuis l'été 2009, la Municipalité mandate une « police verte » qui patrouille tout le territoire afin de faire respecter son règlement de revégétalisation des rives; cette police verte émet des avis et des constats d'infraction (minimum 500 \$ d'amende) associés à des mesures correctives obligatoires.

Si rien ne pousse, il faut revégétaliser en choisissant des végétaux adaptés à votre sol. Mais quelle plante choisir ?

Plusieurs outils existent pour sélectionner les végétaux pour les bandes riveraines

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), devenue Québec Vert depuis, a pour mandat de sensibiliser les municipalités et la population aux bonnes pratiques environnementales et en favoriser la croissance dans une perspective de développement durable. On retrouve sur son site Web de bons outils concernant les bonnes pratiques de végétalisation des bandes riveraines.

- Consultez le [Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec](#).
- Un moteur de recherche en ligne permet d'identifier rapidement les végétaux recommandés en fonction des caractéristiques propres au site à revégétaliser telles la zone de rusticité, la localisation sur le talus, l'humidité du sol, l'exposition, le type de sol, la hauteur de la plante et son type de croissance : <http://vegetaux.fihq.com/>

Merci de contribuer à la santé de notre lac.

Votre conseil d'administration

¹ Lors de l'adoption de ce règlement, la Municipalité a publié le [Guide d'application du règlement de revégétalisation des rives](#) dont notre association vous a fourni un exemplaire ; ce guide contient toutes les informations requises.